

Séance du : 30 novembre 2023

Nombre de conseillers:

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt trois le trente novembre à dix neuf heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents Excusés : HUGUES Stéphanie, LIOTHIER Céline

Absent : GAUDIN-LEVERT Natacha

Date de convocation : 20/11/2023

Date d'affichage : 20/11/2023

OBJET : Création portant création d'un emploi permanent d'agent d'administratif (agent contractuel de droit public)

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi de chargé d'accueil à l'agence postale communale et soutien au secrétariat de mairie est justifiée par le besoin du bon fonctionnement du service. Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif cadre d'emploi d'adjoint technique catégorie C filière technique.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 19 heures hebdomadaires.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Le niveau de rémunération **s'établit à l'IM 361 IB367.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
- **Décide de :**
 - de créer un poste de d'agent administratif, pour occuper les missions suivantes :
 - Chargé d'accueil à l'Agence Postale communale
 - Soutien au Secrétariat de Mairie
 - de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 367 à raison de 19 heures hebdomadaires, à compter du 03/03/2024 ;
 - de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe

D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 article 64131.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire